

# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

## AVIS DE CONCOURS SUR EPREUVES pour le recrutement d'ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES au titre de l'année 2015 à afficher et à diffuser

Catégorie A

**Postes à pourvoir : 7**

**Conditions de candidature :**

Le concours sur épreuves est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu par l'État, ayant la capacité à exercer la maîtrise d'œuvre.

Ce concours est également ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidats doivent présenter une qualification et, le cas échéant, une expérience professionnelle équivalentes à celles exigées pour les candidats de nationalité française à ce mode d'accès au corps.

**Inscriptions :**

**En résumé**

**Inscription par internet :**

du 15 juin 2015, 12 heures (heure de Paris), au 15 juillet 2015, 17 heures (heure de Paris).

**Demande d'un dossier d'inscription papier (annexe) :**

du 15 juin 2015, 12 heures (heure de Paris), au 15 juillet 2015, minuit (heure de Paris)

**Retour des dossiers d'inscription et de toutes les pièces justificatives :**

le formulaire de pré-inscription, dûment complété, ainsi que les pièces justificatives devront être envoyés en format papier et obligatoirement par voie postale à l'adresse suivante au plus tard le mardi 21 juillet 2015, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) :

*Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général – Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales – Service des ressources humaines – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Concours sur épreuves d'architecte en chef des monuments historiques – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01*

**En détail**

Les candidats pourront s'inscrire par internet du lundi 15 juin 2015 à partir de 12 heures (heure de Paris) au mercredi 15 juillet 2015, 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :

<http://concours.culture.gouv.fr>.

La procédure de pré-inscription par internet se déroule comme suit :

- le candidat se connecte sur la page d'accueil du concours sur épreuves de recrutement des architectes en chef des monuments historiques et indique son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier de candidature ;
- pour procéder à la validation des données de sa pré-inscription, un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat les vérifie et les valide. Cette validation est définitive et ne

pourra être modifiée en ligne. La date et l'heure de cette validation sont enregistrées en même temps que les autres données ;

- un écran informatif indique au candidat le numéro d'enregistrement qui lui est attribué.
- le candidat doit alors imprimer et signer sa pré-inscription en ligne. Celle-ci mentionne l'adresse du service chargé de l'organisation du concours, les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique.

A l'issue de cette pré-inscription, le candidat reçoit un accusé de réception par voie électronique.

Si le candidat souhaite par la suite modifier l'une des données de sa pré-inscription, il devra en faire la demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous, avant le mardi 21 juillet 2015, minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi. Aucune demande de modification transmise hors délai ne sera prise en compte.

En cas d'impossibilité de procéder à cette pré-inscription par internet, le candidat pourra obtenir un formulaire papier de pré-inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe, et adressée avant le mercredi 15 juillet 2015, minuit (le cachet de la poste faisant foi), au : Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général – Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales – Service des ressources humaines – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Concours sur épreuves d'architecte en chef des monuments historiques – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01.

Le candidat doit joindre une enveloppe, affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 20 gr, portant ses nom et adresse.

*Aucune demande de formulaire de pré-inscription transmise hors délai ne sera prise en compte.*

**Le dossier d'inscription** est composé :

- du formulaire papier de pré-inscription, dûment rempli et signé, ou de la pré-inscription en ligne dûment signée,
- des pièces justificatives suivantes :
  - une copie des diplômes détenus, accompagnée le cas échéant, pour un diplôme délivré dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de sa traduction en français établie par un traducteur assermenté, du détail des disciplines enseignées dans le cadre de ce diplôme et de leur contenu ;
  - une photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité.

Le dossier d'inscription, comportant l'ensemble des pièces ci-dessus, doit être adressé au plus tard le mardi 21 juillet 2015, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général – Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales – Service des ressources humaines – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Concours sur épreuves d'architecte en chef des monuments historiques – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01.

*Tout dossier d'inscription posté hors délai ne sera pas pris en compte.*

**Pièces complémentaires à produire lors de l'envoi du dossier d'inscription :**

- une photo d'identité ;
- quatre enveloppes, affranchies au tarif en vigueur pour un envoi de 20 gr, portant le nom et l'adresse du candidat ;
- un curriculum vitae de 2 pages maximum (format A4). Ce curriculum vitae sera transmis au jury lors des épreuves orales, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 18 septembre 2014.

*La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée avant les épreuves de pré-admissibilité.*

### **Choix de la (les) région(s) du sujet d'étude de restauration**

Au moment de la pré-inscription en ligne ou sous format papier, le candidat doit impérativement sélectionner la région administrative dans laquelle sera situé l'édifice du sujet d'étude de restauration mentionné à l'article 8 de l'arrêté du 18 septembre 2014. Les candidats qui choisissent la région Ile-de-France doivent, en outre, sélectionner une seconde région.

Le périmètre territorial de la région administrative choisie correspondra à celui existant à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Dates et lieu des épreuves écrites de pré-admissibilité :**

les 15, 16 et 17 décembre 2015 en région parisienne.

Les candidats pourront utiliser un matériel de dessin manuel, dont le contenu sera défini dans la notice jointe à la convocation.

### **Epreuves d'admissibilité et d'admission**

Les dates, lieu et déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission seront communiqués ultérieurement aux candidats retenus.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

### **A NOTER :**

Les personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé et qui auraient besoin d'un aménagement matériel ou de temps devront fournir une photocopie de leur attestation délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ainsi qu'un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin et être adressé lors de l'inscription sous pli confidentiel si nécessaire.

La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

Après l'inscription papier ou internet, le candidat s'étant déclaré travailleur handicapé recevra un document intitulé « Certificat médical pour une demande d'aménagement d'épreuves » qui devra lui être retourné le mardi 21 juillet avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Un autre document intitulé « Fiche d'honoraires » devra être retourné par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication.

### **Renseignements :**

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général, Service des ressources humaines, Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Concours sur épreuves pour le recrutement d'Architectes en chef des Monuments historiques

182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01

[www.culturecommunication.gouv.fr](http://www.culturecommunication.gouv.fr)

contact : Béatrice ABB0, chargée de mission, 01 40 15 79 90, [beatrice.abbo@culture.gouv.fr](mailto:beatrice.abbo@culture.gouv.fr)

# A N N E X E

## DEMANDE DE FORMULAIRE DE PRE-INSCRIPTION AU CONCOURS SUR EPREUVES D'ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

SESSION 2015

Eléments à faire parvenir au :

*Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général – Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales – Service des ressources humaines – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Concours sur épreuves d'architecte en chef des monuments historiques –  
182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris cedex 01*

au plus tard le mercredi 15 juillet 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme <sup>1</sup> :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° :            Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :  Commune de résidence
Prénom (s) :	Ville :  Pays :
	Téléphone fixe :  Téléphone portable :
	Adresse électronique :

Une fois complétée, cette demande doit être adressée par voie postale, en recommandé simple.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.